

Gastroentérite à salmonelles



Epidémiologie

| | |
|---------------------------|---|
| Agent infectieux | <i>Salmonella sp.</i> |
| Réservoir | Animaux domestiques et sauvages, spécialement la volaille, les porcs, les bovins, les reptiles, les animaux de compagnie Les patients pendant la phase de convalescence |
| Mode de transmission | <ul style="list-style-type: none"> par ingestion d'aliments contaminés, en général sous forme d'intoxication alimentaire, les germes se multiplient dans des mets contaminés avant leur consommation une transmission interhumaine est possible, de même qu'une transmission par contact direct avec des objets contaminés (endoscopes par ex.) |
| Transmission interhumaine | Oui |
| Période d'incubation | Le plus souvent 12 à 36 heures avec des extrêmes allant de 6 à 72 heures |
| Durée d'infectiosité | Excrétion dans les selles pendant des périodes très variables. Environ 1% des adultes et 5% des enfants de moins de 5 ans excrètent encore des salmonelles après une année et sont donc considérés comme des porteurs chroniques |

Prise en charge du patient

| | |
|------------------------|--|
| Mesures additionnelles | Aucune, l'application des Précautions Standard est suffisante Instaurer des Mesures Additionnelles CONTACT chez les nourrissons et les jeunes enfants encore langés ou si patient avec incontinence fécale ou non compliant aux mesures d'hygiène de base |
| Placement du patient | Chambre individuelle si mesures additionnelles CONTACT |
| Mesures spécifiques | Les personnes travaillant dans la restauration doivent être mises à l'arrêt de travail pendant la phase aiguë de la maladie Le portage peut durer quelques mois, surtout chez les enfants |

Mesures de protection/prévention pour le personnel

| | |
|----------------------|---|
| Blouse de protection | Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques |
| Gants | Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques |
| Masque | Non |

Déclaration du cas

| | |
|---------------------------------|---|
| Déclaration au service HPCI | Oui |
| Déclaration au médecin cantonal | Non Les flambées de cas doivent être déclarées au médecin cantonal dans un délai |

| | |
|---------------------------|---|
| | de 24 heures |
| Mesures en cas d'épidémie | Les personnes travaillant dans la restauration doivent être mises à l'arrêt de travail pendant la phase aiguë de la maladie |